



# Les pensions de réversion



**CARMF**

Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France





# Régime de base

## Conditions d'attribution

CDT 2  
2024

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION

Âge	Plafond annuel de ressources 2024	Durée de mariage
<b>55 ans ou 51 ans</b> si le médecin est décédé avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2009.	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Personne seule : <b>24 232,00 €</b></li><li>▶ Ménage : <b>38 771,20 €</b> si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).</li></ul> <p>Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.</p>	<p>Pas de condition de durée de mariage.</p> <p>Pas de suppression de droits en cas de remariage.</p>





CDT  
2024 3

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION

# Régime de base

## Majoration du régime de base

### (Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009)

#### À compter de 2010

- ▶ Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de **67 ans** pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (976,23 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- ▶ En 2023 : **81** majorations ont été mises en service.





# Régime de base

## Ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Professionnels (<i>un abattement de 30 % est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus</i>).</li><li>• De remplacement (<i>indemnités journalières, invalidité...</i>).</li><li>• Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères.</li><li>• Retraites de réversion des régimes de base.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avantages en nature (<i>nourriture, logement...</i>).</li><li>• Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...</li></ul>	<p>Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.</p> <p>Les biens personnels.</p>	<p>Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).</p>





# Régime de base

## Ressources exclues

Revenus	Donations
<ul style="list-style-type: none"><li>• La valeur de la résidence principale</li><li>• Les biens issus de la communauté</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les retraites de réversion des régimes complémentaires, loi «Madelin» ou PER</li><li>• La rente du régime obligatoire invalidité-décès</li><li>• Les prestations familiales...</li></ul>

CDT 5  
2024

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION





# Régime de base

## Calcul de la pension

CDT 6  
2024

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION

### Taux

54 % de la retraite  
du médecin  
sous condition d'âge  
et de ressources.

### Majoration

+ 10 % à compter  
du 1<sup>er</sup> septembre 2023  
si le conjoint justifie  
avoir eu au moins  
3 enfants.

**Nouveau**

### Pension minimale

Durée d'assurance du médecin :  
**60 trimestres minimum**  
(15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : **3 897,55 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance,  
ce minimum est réduit proportionnellement au nombre  
de trimestres d'assurance justifiés.



Déclaration de ressources  
et documentations sur le  
site Internet [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)





# Régimes complémentaire et ASV

## Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.

Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 62 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans** (sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion

## Montant de la pension

Taux	RCV = <b>60 %</b> ASV = <b>50 %</b>
Majoration familiale	<b>10 %</b> des points si le conjoint a eu, ou élevé avec le médecin sous certaines conditions, au moins 3 enfants.
Cumul entre droits personnels et dérivés	<b>Oui</b> (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.

CDT  
2024

7

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION





# Régime complémentaire

## Le rachat de point

CDT 8  
2024

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION

### Coût en 2024

Périodes	Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération. Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.
Coût pour 1 point	993,20 €
Bonus	0,33 point gratuit pour 1 point racheté
Supplément annuel d'allocation	60,05 € pour 1,33 point

- ▶ Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation de la pension de réversion.
- ▶ Déductibilité fiscale du rachat







# Régime complémentaire

## Les périodes rachetables

CDT 9  
2024

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION

### Coût en 2024

Enfant handicapé		Les deux premières années de dispense de cotisation	
Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés.		Médecins affiliés après le 1 <sup>er</sup> janvier 1996 et âgés de moins de 40 ans.	
Coût pour 1 point	993,20 €	Coût pour 1 point	993,20 €
Bonus	0,33 point gratuit pour 1 point racheté		
Supplément annuel d'allocation	60,05 € pour 1,33 point	Supplément annuel d'allocation	45,15 €

► Déductibilité fiscale du rachat





# Régime complémentaire

## L'achat de point

CDT 10  
2024

LES  
PENSIONS  
DE  
REVERSION

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation de la pension de réversion, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

Coût d'achat  
du point  
en 2024

- ▶ **1 363,21 €**  
apportant 1 point
- ▶ supplément annuel d'allocation : **45,15 €**
- ▶ Déductibilité fiscale du rachat

